

meunier, et de carpe provenant du bassin de la Qu'Appelle; 39 000 kg de poisson-appât ont également été capturés par 37 pêcheurs commerciaux de poisson-appât.

L'intérêt à l'égard de la pisciculture a baissé en 1977; 1,975 licences ont été délivrées à des entreprises piscicoles pour l'élevage de la truite arc-en-ciel. Dans la plupart des cas, le produit de l'exploitation était destiné à l'usage personnel du propriétaire. Au printemps de 1977, on comptait environ 625,000 alevins de truite arc-en-ciel qui ont donné une production estimée à 75 000 kg.

En 1977, 201,415 permis de pêche sportive ont été vendus. Les principaux poissons pêchés étaient le grand brochet, le doré jaune, la perchaude, la truite grise, la truite arc-en-ciel, l'ombre de l'Arctique, la truite mouchetée et la laquaiche aux yeux d'or. Un programme permanent d'inventaire des réserves de poissons pour la pêche sportive se poursuit dans le but de fournir aux responsables de l'aménagement des renseignements à jour. En 1977, 353 plans d'eau ont été examinés. On a poursuivi également l'expansion du programme de multiplication des espèces exotiques; environ 150 plans d'eau ont des populations établies de truite et de saumon.

L'établissement de pisciculture à Fort Qu'Appelle a élevé 8.4 millions de poissons devant être transplantés dans 157 plans d'eau en 1977. La truite arc-en-ciel était l'espèce la plus répandue. Parmi les autres, on peut mentionner le doré jaune, la truite mouchetée, la truite moulac, l'ombre de l'Arctique, la kokani, la truite grise et la perchaude.

Le programme de recherches limnologiques et halieutiques fournit des informations sur les plans d'eau et sur les espèces de poisson, et étudie les facteurs qui influent sur les populations de poisson. Ces renseignements servent à l'élaboration de politiques et programmes d'aménagement des pêches. Des données sur les prises de la pêche sportive et de la pêche commerciale sont recueillies en vue d'améliorer l'aménagement des ressources halieutiques.

Alberta. L'administration de la pêche commerciale et sportive relève de la Division des pêches et de la faune du ministère des Loisirs, des Parcs et de la Faune, et est régie par la Loi fédérale sur les pêcheries et la Loi de l'Alberta sur la commercialisation du poisson.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, la production commerciale provenant des étendues d'eau douce de la province, qui couvrent 16 796 km², s'est élevée à 2.1 millions de kilogrammes. La valeur au débarquement était de \$1.2 million, et la valeur marchande de \$2.2 millions. Le corégone de lac, espèce commerciale la plus importante, représentait 51% de la prise totale. Le cisco venait au deuxième rang, suivi du brochet, du doré jaune, des meuniers, de la lotte, de la perchaude et de la truite grise.

Le nombre des permis de pêche a augmenté pour toutes les catégories en 1977-78; 269,041 ont été vendus, dont 264,657 à des résidents canadiens et 4,384 à des non-résidents. En outre, on a vendu 3,088 permis de pêche portant sur des prises spéciales, 614 permis de pêche au harpon, 1,477 permis pour l'élevage de poisson à des fins privées, 38 à des fins commerciales et 12 pour l'élevage restreint de poisson-gibier. En 1977-78, 209 lacs ont étéensemencés de près de 3.9 millions de poissons: truite arc-en-ciel (86.8%) et autres espèces dont la truite mouchetée, la perchaude, la truite fardée, l'achigan à petite bouche, la truite grise, la truite dorée et le corégone de lac.

Colombie-Britannique. La Direction des ressources maritimes du ministère provincial de l'Environnement s'occupe des pêches commerciales maritimes et de certains aspects de la mariculture. Le gouvernement fédéral exerce une compétence en matière de ressources halieutiques. La réglementation de la pêche au filet dans les eaux sans marée, notamment de la pêche commerciale, ainsi que de la pêche au poisson-gibier, est déléguée par les autorités fédérales à la Direction du poisson et de la faune.

La Loi provinciale sur les pêches prévoit l'imposition des pêches ainsi que la réglementation et le contrôle des usines de conditionnement du poisson au moyen d'un régime de permis. Elle régleme également la récolte commerciale des huîtres et des plantes marines.

La Direction des ressources maritimes collabore étroitement avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans. La Direction et les organismes fédéraux effectuent des